Questions économiques

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **13 (1921)**

Heft 4

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-383363

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

la teneur suivante: « En raison de la situation économique actuelle et dans le but de diminuer les frais de production et augmenter la capacité de concurrence de notre industrie, le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'interpréter l'art. 41 *a* de la loi fédérale sur les fabriques, de telle sorte que dans tous les établissements la durée du travail hebdomadaire de 52 heures est autorisée jusqu'à nouvel avis? Pour le cas où le Conseil fédéral maintiendrait les dispositions suivant lesquelles chaque industrie est tenue de faire une demande spéciale pour obtenir une prolongation de la durée du travail, serait-il d'accord d'activer ces requêtes afin que les intéressés ne soient plus obligés d'attendre des semaines sur une décision de la commission des fabriques? »

Le caractère de cette demande indiquait clairement où l'on voulait en venir. La presse bourgeoise qui, depuis des mois, entonne le même refrain, ne nous laissait aucune illusion quand au but recherché. Aussi, les représentants ouvriers furent très surpris d'apprendre qu'à une exception près les commissaires patronaux ne retenaient que la deuxième partie de la « petite demande ». La plupart avait compris le ridicule d'une telle revendication, alors qu'on n'avait pas assez de travail pour 8 heures.

La commission fut unanime à demander plus de célérité pour liquider les requêtes patronales, mais sans les dispenser du préavis de la commission des fabriques.

La commission décida d'admettre que les bureaux d'expédition des fabriques de broderie ne seraient provisoirement plus soumis à la loi des fabriques, mais seulement aux lois cantonales sur la protection ouvrière. La plus grande partie de ces établissements n'étaient pas soumis à la loi fédérale. Il en résultait des inconvénients pour la minorité qui y était soumise. La solution idéale, réclamée par les organisations ouvrières intéressées, eut été l'unification sur la base de la loi fédérale. Mais, comme elle entraînait une revision de la loi, il était préférable d'adopter le moyen proposé par les inspecteurs des fabriques. La mesure n'est que provisoire, nous verrons ce qu'elle vaut et, cas échéant, nous aurons toujours la possibilité de proposer autre chose.

La commission décida également d'admettre une proposition de l'inspectorat des fabriques tendant au renvoi du recensement des fabriques qui était prévu pour le 6 juin 1911.

Contre l'avis des représentants ouvriers et souvent contre celui des inspecteurs des fabriques, la commission décida de recommander au Département de l'économie publique la prolongation à 52 heures de la durée du travail hebdomadaire dans plusieurs industries qui font une demande collective. Le département vient de confirmer ces demandes en prenant l'arrêt suivant:

Exécution de la loi sur les fabriques.

Le Département fédéral de l'économie publique, vu l'article 41 de la loi sur le travail dans les fabriques du 18 juin 1914/27 juin 1919, ainsi que les articles 136 et 137 de l'ordonnance d'exécution du 3 octobre 1919, et la commission fédérale des fabriques entendue,

arrête:

I. La modification de la semaine normale de travail selon l'article 41 précité, est autorisée pour les industries et dans la mesure ci-après indiquées:

1. imprégnation du bois au moyen de vitriol bleu; 52 heures jusqu'à fin septembre prochain;

2. scierie, charpenterie et travaux qui y sont immédiatement connexes, 52 heures jusqu'à la mi-octobre prochain;

3. tuilerie-briqueterie et fabrication de briques silico-calcaires, 52 heures jusqu'à la mi-octobre prochain;

4. teinture des vêtements et lavage chimique, 52 heures jusqu'à fin octobre prochain.

Les prescriptions sur le contrôle des heures de travail sont et demeurent réservées.

II. Le présent arrêté entrera en vigueur le 28 mars.

Berne, le 21 mars 1921.

Département fédéral de l'économie publique:
Schulthess.

Il était, croyons-nous, superflu d'ajouter que les représentants des ouvriers dans la commission se sont prononcés contre l'élévation de la durée du travail mentionnée dans l'arrêté ci-dessus. Mais, comme certains journaux communistes prétendent le contraire — selon les fameuses recommandations de Lénine, imitant Loyola —, il n'est peut-être pas inutile de le préciser encore. Les 7 représentants d'organisations adhérentes à l'Union syndicale ont fait bloc contre les représentants patronaux (le représentant des ouvriers catholique était absent et ne s'était pas fait remplacer). Les ouvriers eurent même contre eux parfois, les membres de la commission, nommés par le Conseil fédéral pour y représenter la science et l'hygiène.

Ajoutons encore, pour ceux qui l'auraient oublié, que les prolongations ci-dessus avaient été déjà accordées dans les mêmes conditions pour une période analogue, l'année dernière. La délégation ouvrière les avaient alors déjà combattues. Mais, y revenir cette année, alors que des milliers de chômeurs promènent leur ennui par les rues de nos cités industrielles, c'est tout simplement monstrueux.

Questions économiques

Drap national S. A. Le commerce privé n'a jamais admis que des mesures fussent prises pour protéger les consommateurs contre les bénéfices insensés. Et pourtant, les consommateurs ne savent que trop combien ces mesures laissaient encore la part belle aux combinaisons ingénieuses des commerçants insatiables.

La création du drap national fut l'une de ces mesures qu'avait suggérée la commission fédérale de secours.

Constituée sous forme de société anonyme avec l'appui de capitaux provenant en grande partie de la Confédération et des fabricants, cette institution a rendu de grands services à la population.

On peut s'en rendre compte par l'acharnement que mettent les détaillants à en exiger la liquidation à bref délai.

C'est ainsi que mardi 22 mars, le conseil d'administration était réuni à Lucerne, convoqué à la demande de quatre de ses membres détaillants évidemment.

Mais, une fois de plus, l'attaque échoua. Les représentants de la Confédération au conseil d'administration et le directeur n'eurent pas de peine à réduire à néant les faux bruits dont s'étaient fait l'écho les représentants du commerce.

La situation générale de l'entreprise est satisfaisante, les ventes sont bonnes, les stocks n'ont pas été augmentés en vue d'une liquidation prochaine. Même si les prix de vente devaient être baissés du 50 %, le capital-action n'en serait réduit que du 25 %. La crainte émise par les détaillants d'une perte de capitaux n'est donc pas fondée, même si la baisse s'accentuait encore.

La preuve que l'administration est en de bonnes mains se remarque aussi dans les frais généraux qui sont loin d'atteindre les sommes fantaisistes que leur supposait l'un des interpellants. Qu'on en juge plutôt:

Pour une vente de 300,000 fr. faite au siège principal (vente en gros et détail) les frais généraux se sont montés au 5,9 %.

Au magasin de détail de Lucerne au 4,55 %; à St-Gall 4,4 %; à Glaris 4,51 %; à Bâle, y compris les frais d'établissement, 9,74 %. Les magasins d'Olten et de Genève venant de s'ouvrir, on ne peut en donner les chiffres maintenant.

Les salaires représentent le 4,76 % des frais généraux. Le nombre des employés directement au service de l'institution est de 55 au total.

Après ces explications, le conseil d'administration décida d'attendre l'assemblée générale de mai pour se prononcer sur la liquidation de l'entreprise.

Comme qu'il en soit, les consommateurs feront bien de veiller pour que cette liquidation n'intervienne pas trop vite. On ne s'aperçoit pas encore suffisamment de la baisse des prix dans les magasins de détail, pour abandonner sans garantie aucune un des moyens de régulariser les prix de vente des étoffes.

Le drap national mérite l'appui des consommateurs, nous le recommandons à chacun. Il fonctionna durant la guerre comme régulateur des prix, il nous rendra certainement encore des services maintenant que la baisse commence. L'hostilité du commerce privé à son égard nous en donne la preuve.

Economie sociale

Commission fédérale de l'alimentation. La Commission fédérale de l'alimentation s'occupe tout d'abord dans sa séance du 2 mars de la question du *ravitaillement en lait*. Ce ravitaillement est devenu suffisant dans le pays tout entier au cours de ces derniers temps. Cependant quelques contrées, particulièrement du nord et du nord-est de la Suisse, doivent toujours recevoir de grandes quantités de lait amenées de régions de production abondante. La question importante de savoir, si la convention passée entre l'Union suisse des producteurs de lait et l'office de l'alimentation pour assurer le ravitaillement en lait, qui échoit le 30 avril prochain, doit être renouvelée encore une fois ou s'il peut intervenir une autre solution, dans le sens d'une libre entente entre les intéressés, sera discutée de plus près dans une conférence de tous les milieux intéressés, fixée au 11 mars. La Commission de l'alimentation fut d'accord qu'une entente est nécessaire et qu'on ne doit pas abandonner le ravitaillement en lait au hasard.

Il résulte d'un rapport de *l'office pour l'action de secours que la fourniture de lait et de pain à prix réduits* n'est actuellement maintenue que dans 9 cantons. 16 cantons ont déjà supprimé cette action de secours l'année dernière. Vu la crise économique actuelle, la Commission de l'alimentation est d'avis que les subsides fédéraux doivent provisoirement continuer à être versés aux cantons qui ont maintenu cette action de secours. Cependant, avec la baisse croissante des prix, la suppression totale de cette action doit être également envisagée.

La question de savoir si les prix de quelques *denrées monopolisées* peuvent être réduits, est actuellement à l'étude. La Direction de l'office de l'alimentation a dit à ce sujet qu'aucune baisse de prix du sucre n'aurait lieu en mars.

Dans sa séance du 30 mars la Commission fédérale de l'alimentation prit connaissance d'une diminution de prix projetée à partir du début du mois d'avril pour le froment et la farine. Cette diminution de prix entraînera également une modeste baisse du prix du pain. Les prix du sucre, de la benzine et du pétrole ne seront pas modifiés en avril.

Le marché des pommes de terre continue à être mou. L'office de l'alimentation possède encore actuellement 1500 tonnes de pommes de terre dont le prix fut abaissé dernièrement à frs 11.50 les 100 kg., franco station de départ, par wagon entier.

La Commission de l'alimentation discuta ensuite d'une manière approfondie le rapport existant entre les prix de l'importation et ceux du commerce du détail et l'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 14 février 1921, qui prévoit une discussion de cette question avec les divers groupements économiques. A cette occasion quelques orateurs attirèrent l'attention et appuyèrent sur le fait que trop de forces de travail et de capitaux sont employés comme intermédiaire dans le commerce, qu'en partie ces intermédiaires sont économiquement superflus et qu'ils sont des facteurs de renchérissement du coût de la vie, que, pour assainir la situation vu notamment le sérieux des conditions économiques actuelles, il serait urgent de faire quelque chose à ce sujet, soit par l'initiative des particuliers, soit par l'Etat. D'entente avec le département de l'économie publique, l'office de l'alimentation se mettra en relation avec les associations économiques que cela concerne pour discuter de ces questions.

Le prix du lait. Une grande conférence à laquelle étaient convoqués les représentants des gouvernements cantonaux des producteurs de lait, des consommateurs, de l'industrie du lait et du commerce a discuté les conditions de ravitaillement en lait, l'arrangement actuellement en vigueur arrivant à échéance le 30 avril prochain. Les représentants de l'Office fédéral de l'alimentation exprimèrent le désir d'une entente directe entre les divers groupes intéressés. Ils désirent supprimer les subventions que la Confédération verse et qui se montent actuellement encore jusqu'à 4 cts par litre pour certaines grandes villes difficiles à ravitailler.

Les producteurs se déclarèrent prêts à contribuer à assurer le ravitaillement en lait, mais s'élevèrent contre toute idée d'en abaisser le prix pour les producteurs. Partisans de la suppression des subsides fédéraux, ils ne veulent cependant en supporter la différence.

Les représentants des consommateurs firent valoir la nécessité d'un abaissement du prix du lait ou tout au moins son maintien. Une augmentation pour le consommateur est impossible dans la situation difficile où il se trouve actuellement par suite du chômage et de l'augmentation du coût de la vie qui résultera inévitablement des décisions qui viennent d'être prises de faire rendre aux tarifs douaniers une augmentation de recettes de 120 millions de francs par an. Une telle politique conduit le pays à la catastrophe, il est impossible de l'aggraver encore par une augmentation du prix du lait pour le consommateur.

Une première conférence entre producteurs et commerçants qui s'est tenue le 30 mars n'a pas donné le résultat désiré par l'Office de l'alimentation qui voit la solution du problème dans un sacrifice consenti par les producteurs et le commerce du lait. L'Union syndicale et le Parti socialiste se préoccupent également de la question pour sauvegarder les intérêts des consommateurs.